

**Arrête :**

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Ahmed Boudehri, inspecteur à l'effet de signer au nom du ministre des affaires étrangères tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 26 Dhou El Hidja 1420 correspondant au 1er avril 2000.

—————★—————  
Youcef YOUSFI.

**Arrêté du 26 Dhou El Hidja 1420 correspondant au 1er avril 2000 portant délégation de signature au directeur général du protocole.**

Le ministre des affaires étrangères,

Vu le décret présidentiel n° 96-441 du 28 Rajab 1417 correspondant au 9 décembre 1996 fixant l'organisation de l'administration centrale du ministère des affaires étrangères;

Vu le décret présidentiel n° 99-300 du 16 Ramadhan 1420 correspondant au 24 décembre 1999 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 99-301 du 21 Ramadhan 1420 correspondant au 29 décembre 1999 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature;

Vu le décret présidentiel du 3 Chaoual 1418 correspondant au 31 janvier 1998 portant nomination de M. Fouad Bouattoura, en qualité de directeur général du protocole au ministère des affaires étrangères ;

**Arrête :**

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Fouad Bouattoura, directeur général du protocole, à l'effet de signer au nom du ministre des affaires étrangères, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 26 Dhou El Hidja 1420 correspondant au 1er avril 2000.

—————★—————  
Youcef YOUSFI.

**Arrêté du 26 Dhou El Hidja 1420 correspondant au 1er avril 2000 portant délégation de signature au directeur général des relations multilatérales.**

Le ministre des affaires étrangères,

Vu le décret présidentiel n° 96-441 du 28 Rajab 1417 correspondant au 9 décembre 1996 fixant l'organisation de l'administration centrale du ministère des affaires étrangères;

Vu le décret présidentiel n° 99-300 du 16 Ramadhan 1420 correspondant au 24 décembre 1999 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 99-301 du 21 Ramadhan 1420 correspondant au 29 décembre 1999 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature;

Vu le décret présidentiel du 3 Chaoual 1418 correspondant au 31 janvier 1998 portant nomination de M. Amar Abba, en qualité de directeur général des relations multilatérales au ministère des affaires étrangères;

**Arrête :**

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Amar Abba, directeur général des relations multilatérales, à l'effet de signer au nom du ministre des affaires étrangères, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 26 Dhou El Hidja 1420 correspondant au 1er avril 2000.

—————★—————  
Youcef YOUSFI.

**Arrêté du 26 Dhou El Hidja 1420 correspondant au 1er avril 2000 portant délégation de signature au directeur général des pays Arabes.**

Le ministre des affaires étrangères,

Vu le décret présidentiel n° 96-441 du 28 Rajab 1417 correspondant au 9 décembre 1996 fixant l'organisation de l'administration centrale du ministère des affaires étrangères;

Vu le décret présidentiel n° 99-300 du 16 Ramadhan 1420 correspondant au 24 décembre 1999 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 99-301 du 21 Ramadhan 1420 correspondant au 29 décembre 1999 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature;